

SEANCE DU 21 MAI 2010

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 11 mai 2010 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi vingt un mai à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Raymond GUEULLE, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Adhésion à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise
- Approbation du règlement de la commission de fleurissement
- Décision modificative (bancs, corbeilles)
- Désignation d'un coordonateur communal pour le recensement 2011
- Acceptation de l'échéancier de l'étude FOUGERON-GAUTHIER
- Conventions chantier insertion
- Demande de subvention ATSEM
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

GUEULLE Raymond	GRAIRE Frédéric
VIALARD Christian	BARES Frédérique
BANSSE Maryline	COYSMAN Philippe
GISIN Patricia	MISSONNIER Fabrice
CANUT Thierry	THOMAS de la PINTIERE Sabine
LETELLIER Christine	

Absents excusés : Sébastien PENEAU donne son pouvoir à Monsieur Raymond GUEULLE
Yves DAVOUST

Secrétaire de séance : Fabrice MISSONNIER

Adhésion à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise :

Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

Approbation du règlement de la commission de fleurissement :

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le règlement du concours des maisons fleuries organisé par la commission fleurissement, l'article 8 du présent règlement est abrogé.

Les prix seront :

- Un bon d'achat de 150 € à prendre chez le Petit Pépiniériste de Berneuil en Bray + un repas au café de la gare d'Auneuil
- Un bon d'achat de 100 € à prendre chez le Petit Pépiniériste de Berneuil en Bray
- Un bon d'achat de 50 € à prendre chez le Petit Pépiniériste de Berneuil en Bray
- Bons d'achat de 30 et 20 € par participant à prendre chez « côté nature »

- Une bouteille de champagne sera remise également au gagnant du 1^{er} prix.

REGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES

Article 1 :

L'objet du concours est le fleurissement des façades, des jardins, des maisons et des parterres le long des voiries ou/et visibles de la rue, sur le territoire de la commune de Berneuil en Bray et de ses hameaux.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

Article 2 :

Le concours est organisé pour la Mairie par une commission mixte (jury) composée d'élus, d'habitants de la commune de Berneuil en Bray et de membres d'association.

Article 3 :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Berneuil en Bray et de ses hameaux.

L'appel aux candidats se fait via le bulletin d'information distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

La participation au concours passe par l'inscription auprès de la commission fleurissement (les coordonnées de ses membres sont disponibles à la mairie, téléphone : 03 44 81 15 26), ou sur le site de la mairie : www.berneuil-en-bray.com.

Article 4 :

Le concours débute le 05 juin 2010 et se termine le 10 juillet 2010. Les façades et jardins devront être fleuris durant toute cette période. Les inscriptions sont recevables jusqu'au 4 juin 2010.

Article 5 :

Le concours récompensera les habitants des maisons les mieux fleuries. Les critères utilisés pour juger de la qualité du fleurissement sont les suivants :

- La qualité et la quantité du fleurissement
- La diversité des espèces utilisées
- L'originalité des réalisations

Pour concourir, vous devez vous inscrire dans l'une des deux catégories proposées :

- Maisons et Jardins
- Immeubles collectifs

Article 6

Les membres du Jury ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Article 7

Les gagnants du concours seront des personnes qui auront obtenu le maximum de points sur base de la somme des cotes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

En cas d'ex aequo, c'est le participant qui a obtenu le plus de cotes maximales qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les cotes inférieures.

Les récompenses sont remises par le jury lors de la fête du 14 juillet à Berneuil en Bray (organisée le 13 juillet 2010 au soir).

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du Jury.

Article 8 : Abrogé

Article 9 :

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama...)

CRITERES D'EVALUATION

Chaque critère sera évalué sur 10 points, pour une note maximale de 50 points. (pas de fleurs artificielles)

Entretien : 10 pts

Variété : 10 pts

Qualité : 10 pts

Respect de l'environnement : 10 pts

Créativité : 10 pts

Décision modificative :

Afin de régulariser le montant de la facture de la société NEVADIS en section d'investissement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 011/61522	1245 €	
Chapitre 023/		1245 €

Chapitre/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
021/157/2128		1245 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces virements de crédits.

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2011 :

Madame Caroline SOYER, (ayant pour fonction Secrétaire de Mairie) est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2011.

Acceptation de l'échéancier de l'étude FOUGERON-GAUTHIER :

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'Etude FOUGERON-GAUTHIER pour le remboursement en 6 trimestres de la dette de la mairie, 1, rue Neuve.

Conventions chantier insertion :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du chantier d'insertion itinérant de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Demande de subvention ATSEM :

Afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Général de l'Oise accorde son aide pour le fonctionnement des classes maternelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite auprès du Conseil Général de l'Oise pour le RPI AUTEUIL/BERNEUIL EN BRAY, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2010/2011.

- une aide pour la rémunération de chaque agent technique spécialisé des écoles maternelles
- Une aide de 40 % du coût forfaitaire de fonctionnement des classes maternelles.

Questions diverses :

Madame Maryline BANSSE informe le Conseil Municipal que la sortie annuelle au Parc Saint Paul aura lieu le mercredi 16 juin 2010.